UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)
----**--**--**
FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)
----**--**--**
DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE
(DPH)
MEMOIRE DE LICENCE
----**--**--**

LOIS DE LA NATURE ET LOIS MORALES DANS *LES LOIS DE LA MORALE COSMIQUE* DE OMRAAM MIKHAËL AÏVANHOV

<u>Présenté par</u> :
ASSOGBA
Yisségnon
Henriette

<u>Encadré par</u> :
Dr Assane
MAHAMANE
Enseignant à
L'UAC

<u>Sous la direction de</u> :
Dr Eustache R.K.
ADANHOUNME
MC/CAMES/ UAC

ANNEE ACADEMIQUE : 2020-2021

→A ma feue mère Julienne ZANNOU

→A mon père Noël ASSOGBA

Remerciements

Nous adressons nos sincères remerciements à notre directeur de mémoire, Dr Eustache R. K. ADANHOUNME, pour avoir accepté de diriger notre mémoire. Nous lui rendons grâce pour sa sollicitude, son engagement ;

Nous adressons également nos sincères remerciement à notre encadreur du mémoire, Dr Assane MAHAMANE et à tous les professeurs du Département de philosophie qui ont assuré notre formation ;

A monsieur Mama Djima MAMA ZAKARI pour son assistance ;

A nos parents : ASSOGBA Edmond, ASSOGBA Victorine, FAGNINDE Jacob, Jean de Dieu DANSOU, BOKO Dona Clément, et à tous les autres membres de la famille, pour les diverses accompagnements et soutien.

A nos frères et amis : ASSOGBA Oluwa Chola, ASSOGBA Henri, ASSOGBA Bernard, KOUDJO Wilfried, DAHOUEDE Julienne, ALOWA Joël, feu AGBODJOU Jules, DADA-KPETE D. Edgard ;

A tous ceux qui nous ont aidés dans le cadre de ce travail d'une manière ou d'une autre, qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance particulière.

Résumé

Dans *Les lois de la morale cosmique,* Omraam Mikhaël AÏVANHOV pose l'hypothèse du respect des lois naturelles et des lois morales. Selon lui, les hommes, une fois dans la nature, doivent se confier aux lois et principes qui commanderont leurs actions pour l'installation de la paix au sein d'eux. Toutefois, ceux-ci se préoccupent de savoir quelles seront ces lois pouvant assurer leur épanouissement et leur sécurité. De ce fait, les lois naturelles et morales (immuables) représentent la solution à cette préoccupation. Pour lui, les lois naturelles et morales sont partout dans la nature et donnent une dimension prodigieuse à la liberté et à l'épanouissement de l'homme. Cependant, le bien être des hommes se reposes-t-il réellement sur la reconnaissance et l'obéissance des lois naturelles et morales (immuables) ? Qu'est-ce qui au fond de ces lois représentent-ils la condition d'accès à l'accroissement humaine ? N'y a-t-il pas d'autres lois en dehors de ces dernières ?

Mots clés : Lois naturelles—Lois morales— Principes—Épanouissement—Paix.

Summary

In The Laws of Cosmic Morality, Omraam Mikhaël AÏVANHOV posits the hypothesis of respect for natural laws and moral laws. According to him, men, once in nature, must trust the laws and principles which will govern their actions for the establishment of peace within them. However, they are concerned to know which laws will be able to ensure their development and their security. Therefore, natural and moral (immutable) laws represent the solution to this concern. For him, natural and moral laws are everywhere in nature and give a prodigious dimension to the freedom and development of man. However, does the well-being of men really rest on the recognition and obedience of natural and moral (immutable) laws? What, at the bottom of these laws, do they represent the condition of access to human growth? Are there no other laws besides these?

Keywords: Natural laws — Moral laws — Principles — Development — Peace

Sommaire

Introduction 5

Première Partie : Clarification conceptuelle et Biobibliographie de Omraam Mihkaël AÏVANHOV 7

Chapitre 1 : Clarification conceptuelle 7

Chapitre 2 : Biobibliographie de Omraam Mikhaël AÏVANHOV 11

Deuxième Partie : AÏVANHOV face aux lois de la nature et aux lois morales..... 14

Chapitre 3 : Des lois de la nature et lois morales chez AÏVANHOV 14

Chapitre 4 : Portée et Limites de la philosophie de Mikhaël AÏVANHOV sur les lois naturelles..... 26

Conclusion 34

Introduction

Le fondement de toutes choses est régi par des principes, des règles que nous appelons le plus souvent des lois. Que ce fondement soit de l'ordre cosmique ou humain, tout repose sur des lois. Ces lois sont établies dans une perspective de garantir une vie harmonieuse au sein de la nature comme au milieu des hommes. Tout ceci afin de bannir l'injustice du rang des hommes qui vivent dans la nature, la société. De la façon dont les lois cosmiques interviennent quand il s'agit de la nature, les lois morales interviennent également pour mettre de l'ordre entre les entités humaines dignes du respect et de la valeur. Mais rien n'est plus proche de l'homme, au moins de sa vie quotidienne, que la nature et l'environnement au sein des lesquels il vit.

Les autres rapports que nous entretenons sont certainement intermittents, c'est-à-dire discontinus, irréguliers. Seule la nature est perpétuellement présente. L'empire de la nature est le premier de tous les empires car il est une réalité que nous vivons tous les jours. Plusieurs auteurs ont abordé la notion mais de différentes manières. C'est le cas de Thomas HOBBES dans son livre *Elément de la loi naturelle et politique*. Il voit au sein de la loi naturelle une prescription qui s'applique à ce qui peut favoriser la conservation et la défense des hommes.

Nous avons également le concept du Père Marie-Eugene dans son livre *Je veux voir Dieu*. Il montre que la loi naturelle est constituée des « notions innées » remises à la liberté personnelle. Elles *« laissent à l'homme la liberté de se soustraire aux prescriptions qui en découlent »*[1]. C'est à partir de ces principes premiers de la raison pratique (morale), que se constituent les lois humaines : *« La raison humaine extrait par raisonnement d'autres obligations qui en sont les conséquences plus au moins immédiates »*[2]. Sur ces autres obligations déduites la raison *« continue son travail de recherche et*

[1]- Eugene- Marie de l'enfant Jésus*, Je veux voir Dieu,* Paris, Ed Flammarion, 2014, p. 284.
[2] -*Idem.*

explication »[3] afin de déterminer le maximum de conduites personnelles et sociales. Ainsi, s'élabore un ensemble de codifications des normes de la loi naturelle auxquelles l'homme obéit par la pratique des vertus naturelles. Selon le Père Marie-Eugene, c'est ainsi que s'élabore le ''droit naturel '' qui régit toute société humaine. C'est précisément dans le sens de mener une analyse sur les lois morales et les lois naturelles que s'inspire la question des lois de la nature et les lois morales dans *: Les lois morales cosmiques* de Omraam Mikhaël Aïvanhov qui sera l'ouvrage de base de notre recherche et qui est d'ailleurs son douzième ouvrage.

Dans cet ouvrage Aïvanhov explicite les rapports possibles l'homme (éthique) et la nature (cosmos) et nous invite à l'obéissance de ces lois. Il urge désormais au sein de la nature de savoir ce qu'est en réalité la loi naturelle et au sein des humains la morale. Cela veut dire que la dépendance de la nature est un fait. Il suffit d'observer les conséquences parfois dramatiques, les perturbations naturelles ou environnementales comme les variations climatiques minimes susceptibles de toucher sensiblement une civilisation technologique avancée. Tout cela témoigne de l'importance de la nature comme donnée vitale avec laquelle l'homme entretient des rapports depuis des millénaires. Ainsi, comment penser la nature en tant que réalité qu'il faut adresser le respect ? Comment comprendre les concepts des lois de la nature et ceux des lois morales et pourquoi sont-elles liées ? Quelle attitude il faut avoir désormais vis-vis de la nature ? C'est dans le souci de répondre à ces préoccupations que nous nous sommes intéressés au thème : Lois de la nature et lois morale au regard des lois morales cosmiques. Cela nous conduit à articuler notre travail en deux grande paries à savoir : La première porte sur la clarification conceptuelle et bibliographie de Omraam Mikhaël Aïvanhov, et la seconde porte sur la conception d'Aïvanhov, face aux lois de la nature et aux lois morales.

[3]- *Idem.*

Première Partie : Clarification conceptuelle et Biobibliographie de Omraam Mihkaël AÏVANHOV

Chapitre 1 : Clarification conceptuelle

1-1-Notion de loi naturelle

Etymologiquement, *«le mot loi vient du latin ''lex'', pour désigner une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente qui émane d'une autorité souveraine*.»[4]. Pour Montesquieu, *« la loi en générale, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers* »[5]. Nous comprenons bien cette conception de Montesquieu dans le sens que nous savons que la raison humaine est la faculté de distinguer le bien d'avec le mal, du vrai d'avec le faux. Présente en tous hommes, elle pourrait être la lumière qui les éclairerait dans toutes leurs conduites au sein de la nature. Par conséquent, les hommes sont appelé à marcher sous ses principes et recommandations.

Pour Rousseau, *« la loi est une déclaration publique et solennelle de la volonté générale sur un intérêt d'objet commun* »[6]. A en croire Rousseau, la loi est donc l'ensemble des règles et principes établies par les humains pour la poursuite d'un objectif commun. Cette loi est donc l'œuvre des hommes pour leur organisation et leur bien-être au sein de la nature, et chacun d'eux est appelé à se soumettre à cette loi.

Pour Aïvanhov, la véritable loi n'est ni l'œuvre de la raison humaine ni l'œuvre des humains. Pour lui, la véritable loi est celle de la nature mise à la disposition des hommes par le créateur. Pour lui, Dieu a mis à la disposition des hommes les lois avant leur présence sur terre. Une simple inspection de l'esprit sur la nature pourrait amener les hommes à découvrir ces lois pour leur bonne conduite au sein de la nature. C'est bien ce qu'il justifie en ces termes : « En

[4]- André LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie,* Paris, PVF, 2018, p. 579.

[5]- Montesquieu*, De l'esprit des lois Anthologie*, Paris, Ed Flammarion, 1992, p.128.

[6]- Jean-Jacques Rousseau*, Les lettres écrites de la montagne*, Paris, Ed BNF, 1763, p. 78.

observant les humains, on constate qu'ils exagèrent toujours dans leur choix ou leur comportement : ou bien ils se sont gavés sans arrêt, ou au contraire, ils n'ont pas mangé ou pas mangé suffisamment et dans les deux cas, ils minent leur santé ; ou encore ils ont trop travaillé et se sont épuisés, ou bien ils n'ont pas travaillé du tout et se sont rouillés ; certains ont trop bu, certains pas assez et ainsi de suite…pour expliquer ces anomalies ont dira qu'ils ont *« dépassés les bornes », qu'ils ont transgresser des lois . Il y a donc dans la nature des lois que l'on doit connaitre et respecter. Mais en parlant avec des gens on s'aperçoit qu'ils ne savent même pas des lois qui régissent notre organisation et la nature elle-même. »*[7]

Pour comprendre Aïvanhov, les lois sont partout dans la nature et elles sont différentes de celles prescrites par les humains. Cependant, à voir les comportements nuançant des hommes au sein de la nature, on n'admet pas qu'ils ont une idée de l'existence de ces dernière. Toutefois, on distingue deux types de loi pour l'organisation d'une société: la loi naturelle et la loi morale. La notion de la loi naturelle fait partie de la doctrine catholique romaine. Elle est présente dans le catéchisme qui exprime la pensée conservatrice de la théologie catholique à la fin du XX^{ème} siècle. Elle est utilisée dans une perspective d'éthique et particulièrement en matière de bioéthique. Elle est un ensemble de contraintes qui sont commandée par la raison pour assurer à l'homme sa bonne conservation. Les lois naturelles ne sont pas seulement les commandements de la raison, elles sont également des prescriptions divines.

La loi naturelle, inscrites par le créateur dans le cœur de tous hommes, elle consiste en une participation à la sagesse et à la bonté de Dieu. Elle exprime le sens moral originel, qui permet à l'homme de discerner, par la raison, le bien et le mal. Elle est universelle et immuable, et elle pose les bases des devoirs et

[7] - Omraam Mikhaël AÏVANHOV*, Les lois de la morale cosmique*, Trad., Fréjus Cedex, Ed Prosveta, tome 12, 2010, p.131.

droit fondamentaux de la personne, ainsi que de la communauté humaine. La loi naturelle est donc l'ensemble des principes, des critères de la vie que nul ne peut modifier, ni supprimer. Pour Aïvanhov, *« la loi naturelle est une expression du principe de causalité qui s'impose à tout homme qu'il ne fallait pas transgresser afin d'assurer sa bonne conservation pour préserver sa vie et sa santé.* »[8] Pour lui, une désobéissance à la loi de la nature engendrerait d'énormes conséquences négatives sur la vie humaine.

1-2-Notion de loi morale

L'étude de la loi naturelle, de son origine, de son principe, ne laisse parler aucun doute sur la base objective de la morale. Pour Durkheim, « *la loi morale est l'ensemble des règles de conduites admises par un groupe d'homme.* »[9] Cette morale est perçue comme une morale sévère *ou* mauvaise en ce qu'elle concerne un groupe donné. Cet aspect de la morale représenterait une voie conduisant à la division de la société. C'est justement la raison pour laquelle Aïvanhov montre que les hommes ont fait des lois mais que ces lois n'ont rien de commun avec les véritables lois.

Pour AÏVANHOV, la véritable morale est universelle et éternelle conduisant au bien être de tout homme. Elle est l'œuvre de la sagesse divine. Elle prescrit à l'homme les voies et les règles de conduites qui mènent à la béatitude promise et qui proscrivent les chemins qui éloignent de Dieu. Il montre que l'une des lois morale peut déjà s'observer dans l'agriculture. En ce sens il affirme : «*Comme vous aurez semé, vous récolterez* »[10]. Aïvanhov justifie son affirmation en montrant que si on étudie cette loi fondamentale, si on élargit

[8] -*Ibid*., p.132.
[9]. Durkheim*, De la division du travail social*, Paris, PUF, 1893, p. 262.
[10] -*Ibid.,* p. 15.

la signification, elles dévient un système riche et profond, car chaque vérité essentielle à des applications dans tous les domaines.

Par ailleurs, La loi morale est une action qui ne peut être bonne que si les principes qui la guident ont une valeur universelle pour le sujet rationnel, une action n'est morale que si le sujet peut vouloir « que sa maxime devienne une loi universelle » dont la valeur est supérieure à la somme de toutes les inclinaisons. Le respect à la loi morale permet à l'homme d'être indépendant sur plusieurs plans. Si on respecte les principes de la loi morale, on est libéré du poids des règles que l'homme se voit étranger: tu dois chercher à en faire et à accomplir alors avec répugnance ce que le devoir t'ordonne.

L'homme est aussi libre s'il ne fait à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on fasse. Conserver sa vie est un devoir, et c'est en outre une chose pour laquelle chacun a encore inclinaison immédiate. La représentation de la loi morale dans toute sa pureté est le mobile le plus efficace, mais on s'est tellement habitué à faire intervenir même en faveur du devoir des mobiles étrangers. Il faut aujourd'hui à l'éducateur moral une pénétration et une justesse d'esprit toutes spéciales pour révéler à l'âme l'intérêt qu'elle prend spontanément à la pure moralité et lui faire reconnaitre la puissance qu'elle a de se déterminer par un mobile exclusivement moral. La loi morale ne sert pas à prouver la liberté, pas plus que la liberté ne sert à prouver la loi morale, mais l'une et l'autre sont également fondées sur affirmation, maintenant autorisée, d'un monde intelligible dont la liberté est, si l'on peut dire, le facteur, tandis que la loi morale est la réalisation. Si maintenant la loi morale se présente à nous comme devoir, et non pas sous la seule forme essentielle de l'autonomie, c'est que nous faisons partie des deux mondes, et que notre nature intelligible, pour se réaliser, doit contraindre notre sensible.

Chapitre 2 : Bibliographie de Omraam Mikhaël AÏVANHOV

2-1- Biographie de Omraam Mikhaël AÏVANHOV

Mikhaël Ivanoff, dit depuis 1960 Omraam Mikhaël AÏVANHOV, né le 30 janvier 1960 à Serbtzi en Bulgarie ; mort le 25 décembre1986 près de Fréjus en France. Maitre spirituel bulgare, francophone, qui a donné un enseignement strictement oral, à la fois ésotérique et initiatique, dans la tradition de l'école bulgare de peter Deunov 1922, et de tendance chrétienne au sens large. Mikhaël Ivanoff est issu d'une famille très modeste. Son père a un commerce de bois. Aujourd'hui Serbtzi se trouve en Macédoine. Après le pillage de son village par les grecs en 1907, la famille s'installa à Varna, sur les rives de la mer noir, à l'Est de la Bulgarie. Il découvre en 1909 le livre des proverbes de Salomon, qui lui donne l'envie de devenir prophète.

A l'âge de dix-sept ans, Mikhaël Ivanoff rencontre le maitre spirituel Peter Deunov. Il étudie et met en pratique l'enseignement ésotérique chrétien de celui-ci durant vingt ans, aux termes desquels celui qu'il considère comme son maitre spirituel l'envoie en France afin de préserver son œuvre de la menace communiste. Il quitte alors son poste de directeur de collège chez Sophia, ses proches ainsi que son pays natal. Arrivé en France le 22 juillet 1937, il apprend le français, il donne sa première conférence publique à paris le 29 janvier 1938. On l'appelle frère Mikhaël. En 1946 un premier recueil des conférences de 1938 est publié sous le titre : *Amour, Sagesse, Vérité,* avec une introduction LANZA del VASTO.

En février 1944, il apprend le décès de son maitre, celui dont il croyait jusque-là préparer la venue en France. Arrêté le 21 janvier 1948, il est condamné le 27 juillet 1948 à 4 ans de prison par la 12é chambre correctionnelle de paris. Certains documents citent une accusation d'espionnage (sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces.) ; d'autres parlent de viols commis sur quarante (40) femmes (ayant fait de faux témoignages). En toile de fond, on trouve, en 1947, un aventurier qui se faisait appeler prince

Cherenzilind, Mahan Chohan (Grand chef) et suprême Régent de royaume de l'Agartha (4). Ivanoff est libéré dès mars 1950 et réhabilité le 28 septembre 1960 par la cour d'Appel d'Aix- en- Provence. Le garde des sceaux, ministre de la justice, Edmond Michelet, lui enverra une lettre d'excuses. Mais il n'obtiendra pas la nationalité française.

Sous le nom d'Omraam Mikhaël AÏVANHOV, il rentre en France un an plus tard, le 9 février 1960. A partir de ce jour-là, il sera appelé maitre. Durant les années qui suivent, il partage son temps entre voyages et enseignement, visitant les lieux saints de la planète, donnant plus de 5000 conférences. En janvier 1984, il fait la rencontre du président Ronald Reagan et de la médium Jeane Dixon. Il décède au Bofin, près de Fréjus, le 25 Décembre 1986.

2-2- Structure et résumé de l'ouvrage *Les Lois de la morale cosmique*

L'ouvrage *Les lois de la morale cosmique* est un chef-d'œuvre d'Omraam Mikhaël AÏVANHOV qui met en relief les valeurs morales qu'elles soient naturelles ou morales. Dans cet ouvrage, l'auteur pose l'hypothèse de l'application des lois morales dans leur ensemble dans la vie en société. AÏVANHOV parle de l'inscription des lois morales dans le quotidien des hommes comme une vérité absolue. Selon lui, la vérité morale est inscrite partout dans la nature ; elle est le prolongement des lois naturelles dans notre psychisme. Quand l'homme ne respecte pas ces lois, il doit le payer par la souffrance ou bien la maladie. Le lecteur sera sans doute étonné de découvrir qu'une telle morale ne le limite pas, mais donne au contraire une dimension prodigieuse à sa liberté et à l'accroissement de sa puissance d'action.

Dans son ouvrage, AÏVANHOV décrit sa pensée sur les lois naturelles et les lois morales suivant un plan argumentatif bien structuré. Son argumentation peut laisser entrevoir les grandes axes suivant : la vérité absolue des lois morales

(I) ; Comme vous aurez semé, vous récolterez (II) ;L'importance du choix Chercher le travail et non le plaisir (III) ; L'activité créatrice comme moyen d'évolution (IV) ; La justice (V) ; La loi d'infinité (VI) ;La paix La loi d'infinité : la véritable religion (VII) ;Les lois de la nature et les lois morales (VIII) ;La réincarnation (IX) ;Ne vous arrêtez pas à moitié chemin (X)Savoir utiliser ses énergies (XI)Comment obtenir la quintessence (XII) ;La morale de la source (XIII) ; Pourquoi chercher les modèle en haut (VIX) ; Par ses pensées et sentiments, l'homme est un créateur dans le monde invisible (XV) ; Ne couper pas le lien (XVI) ;Si tu es lumière, tu iras vers la lumière (XVII) ; La question du double, les nouveaux enregistrements (XVIII) ; La morale prend tout son sens dans le monde de l'au-delà (XIX) ;La meilleure méthode pédagogique (XX)

Deuxième Partie : AÏVANHOV face aux lois de la nature et aux lois morales

Chapitre 3 : Des lois de la nature et lois morales chez AÏVANHOV

3-1- Importance des lois naturelles chez AÏVANHOV

Les lois naturelles sont l'ensemble des principes, des critères de la vie que nul ne peut modifier, ni supprimer. Connaitre les lois naturelles de l'univers c'est se donner la résolution de faire évoluer sa vie dans le respect de l'énergie universelle pour accéder à la sérénité et à l'harmonie. Elles sont pour L'homme une loi de sa nature morale, une participation consciente à la loi éternelle. L'homme est micro providence pour lui-même. Il se laisse conduire par la providence de Dieu, mais Dieu a voulu qu'il se conduise lui-même. Il lui faut une loi comme il en faut dès qu'il Ya ordre et gouvernement. Si l'homme se gouverne lui-même il faut des lois qui commandent son agir, qui sont découvertes dans sa nature : elles s'appellent des lois naturelle commune à tout homme.

Toutefois, ces lois ne sont pas écrites. Et l'appel à un principe non écrit revoit à ce qui est non seulement plus ancien que ce qui vient d'être mis par écrit mais ce qui transcende l'écrit. Cela s'étend en deux sens: D'abord l'écriture particularise ; ce n'est donc pas universel. Si la loi est écrite par exemple en hébreux, elle n'est pas censé d'avoir la même valeur pour le monde arabe. En plus, l'écriture fige ; elle est d'un temps, la loi écrite est circonstanciée, pratique, elle ne va pas au fond et risque d'être superficielle, puis que valable pour une situation particulière. Ainsi l'appel à une loi non écrite est une invitation à sortir de ces limites pour promouvoir ce qui est à la fois plus profond et plus universel. Les philosophes stoïciens avaient le souci de cette universalité. Ils ont cherché un fondement qui puisse convenir à tous. D'abord, ils ont vu que l'on ne pouvait bâtir cette universalité sur un texte religieux présente comme révèle. Les lois naturelles sont donc un facteur favorable pour le développement des humains.

Les lois naturelles qui sont innées dans la mesure où elles sont saisies avec une certaine spontanéité, ont quand même besoin d'être découvertes et formulées. A ce titre, la règle d'or qui est rappelée dans presque toute les civilisations, est une règle pour retrouver les lois naturelle : *«Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux. »*[11] On voit que les lois naturelles sont requises pour fonder une éthique universelle. Car elles sont inscrites dans le cœur des hommes. Elles sont connues naturellement, par la raison humaine et par l'expérience. Nous n'avons pas besoin de la foi religieuse ni d'une relation divine surnaturelle pour savoir que nous avons l'obligation morale de choisir le bien et d'éviter le mal. Ces lois garantiraient donc le respect de la personne humaine.

Pour AÏVANHOV, les individus sont appelé à respecter les lois naturelles pour le bien être de leur propre personne. C'est dans ce sens qu'il affirme *: « ... pour expliquer ces anomalies on dira qu'ils ont dépassé les bornes, qu'ils ont transgressé des lois. Il y a donc dans la nature des lois que l'on doit connaitre et respecter »*[12]. On comprend avec Aïvanhov que pour le bien être des hommes, ils sont appelé à prendre en considération les lois naturelles en les respectant.
Mais en quoi le respect des lois naturelles représente réellement le respect de la personne ?

Pour le philosophe Kant, le respect des lois naturelles représente un devoir pour chaque individu. Qu'est-ce donc un devoir ? Quand Kant s'interroge sur son origine, celui-ci donne comme réponse qu'il a son fondement dans la nature transcendant des hommes, l'homme en tant qu'il appartient au monde intelligible en tant qu'il est libre et autonome ; c'est-à-dire en tant qu'il se donne à lui-même des lois morales, en tant qu'il est une personne laquelle constitue la réalité de l'humain. Or si le devoir est fondé en elle, le respect l'est également par conséquent, c'est dans la notion même d'humanité ou de la personne que

[11]- *Ibid.,* p. 15.
[12]- *Ibid*., p. 131.

sont enracinées les lois. Puis l'homme respect les lois, puis il se sent libre. Kant affirme en ce sens : « *La liberté de l'homme est lié essentiellement à l'accomplissement des lois* »[13].

Cependant, la perte de ces lois ou le non-respect de ces lois représenterait un frein pour le développement de l'humanité. On sous-entend donc que l'harmonie de la société dépendra du respect de ces lois de la nature .Le manque du respect de ces dernières engendrait d'énormes conséquences. C'est bien la raison pour laquelle Aïvanhov affirme : *« Mais si vous transgressez une loi de la nature, même si la société continue à vous respecter et à s'incliner devant vous, vous serez malade ; oui, la loi de la nature vous mettra au lit ! c'est elle qui vous punira et nulle part vous ne pourrez lui échapper»*.[14]

Nous comprenons à travers cette conception d'Aïvanhov que l'homme vivra dans un calvaire totale suite à une désobéissance de ces lois. Car, nulle n'est censé de résister à la punition suite à la destruction des lois de la nature. C'est justement ce que justifie ce passage :

> *« Quand vous avez transgressé certains codes ou certaines prescriptions de la morale humaine, si on vous attrape, vous devez payer ; mais si vous échappez, la nature ne parviendra pas vous punir, parce que vous n'avez transgressé que la morale humaine. Tandis que si vous transgressé les lois de la nature, vous n'échapperez pas. Même si les humains viennent s'incliner devant vous et vous apporter des couronnes, la nature vous puni. Pour les humains, vous êtes peut-être un héros, mais la nature vous envoie au lit ! La nature est implacable. Ce n'est pas que je vous conseille maintenant de transgresser les lois humaines, non».*[15]

[13]- Emmanuel Kant, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, Trad. Victor DELBOS, Paris, Ed Flammarion, p.251.
[14] - Omraam Mikhaël AÏVANHOV*, Les lois de la morale cosmique*, Trad., Fréjus Cedex, Ed Prosveta, tome 12, 2010, p.138.
[15]- *Ibid*., pp. 53-54.

La nature n'apparait plus comme une chose mais elle apparait comme une entité selon laquelle nous devons manifester un certain respect. Elle apparait donc comme une entité juridique et morale, et c'est seul l'homme, être rationnel, c'est-à-dire être conscient, capable de produire des droits et des morales qui est censé de manifester ce respect envers la nature.

Cependant, pour échapper à cette punition et vivre une vie digne du nom, l'homme devrait prendre en compte ces principes de la nature. C'est bien la raison qui pousse Aïvanhov à affirmer que :

> *« Les initiés ont compris que pour devenir très riche, il ne faut jamais transgresser ni les lois divines, ni les lois morales, ni les lois physiques, ni même les lois humaines. Bien que les lois qu'ont créée les hommes n'aient pas la même raison d'être que celle de la nature, tant que l'on vit dans une société où elle est très puissante, il vaut mieux s'y soumettre (ne pas passer au feu rouge par exemple)…»*[16].

Nous comprenons réellement que l'obéissance aux lois naturelle vaut mieux pour les hommes que de vouloir briser le lien qu'il existe entre eux et la nature. La nature a mis à sa disposition dès le commencement des moyens pour veiller sur les actes des hommes afin de juger ces derniers. En ce sens Aïvanhov affirme :

> *« La nature avait prévu que l'homme s'arrangerait, pour enfreindre les lois, aussi a-t-elle placé en lui des appareils enregistreurs. Il ne lui reste plus ensuite qu'a jeté un regard pour avoir ce que l'homme a mangé ou bu, ce qu'il a pensé, senti ou fait. Impossible de le tromper ! Et maintenant, vous voulez me convaincre que seuls les hommes font des enregistrements ! Comment l'homme aurait-il pu inventer une*

[16] -*Ibid*., p.134.

chose dont la nature ne lui aurait pas auparavant donné le modèle ? La nature a fait des enregistrements avant l'homme, mais il est trop aveugle pour le reconnaitre. La nature a donc pris toutes les précautions, et si l'on transgresse ces lois on doit payer »[17].

La nature n'est donc pas un simple donné, c'est-à-dire un objet offert à la saisie sensorielle. Elle est perçue comme un monde chargé de signification portant des messages. La nature est un monde qui parle, qui fait des enregistrements. Il s'ensuit que les hommes qui vivent dans la perspective des sociétés traditionnelles, dans l'univers infiniment plus complexe ont su décodé les codes de la nature. Car pour eux, la nature est un monde sacré comme le montre bien Mircea Eliade *« La nature n'est jamais exclusivement naturelle. »*[18]

Le sacré présente alors comme le lieu contact avec l'arrière monde de l'obscur mystérieux que l'on ne saurait aborder sans précaution. C'est pourquoi l'historien Mircea Eliade soutiens que le monde qui nous entoure charme totalement nature, c'est un monde qui parle, un monde chargé de sens. Dans ce monde les phénomènes acquièrent une nouvelle dimension, celle précisément de la sacralité. Dans un tel univers, les composants de la nature deviendront hiérophanie (manifestation du sacré). En effet la sacralisation est le fait de conférer un statut particulier à un objet ou à une chose afin que ce dernier cesse d'être un simple objet banal.

Toutefois, nous constatons que ces lois ne sont pas toujours considérer. L'une des raisons est la perte du sens de la nature et donc la nature humaine. Par la tendance nominaliste de la science moderne, la nature des choses au sens de leur essence n'est plus un objet connaissable, la description des singuliers et des régularités empiriques étant à l'horizon du savoir ; la science devient un langage commun. La conception de ce qu'est l'homme devient dualiste : il n'est plus ‘ *'corpus et anima unus* ‘', l'unité substantielle d'un corps et d'une âme, mais par

[17]-*Ibid*., p. 135.
[18] -Mincea ELIADE*, Traité d'histoire des religions*, Paris, Ed PAYOT et RIVAGE, 2001, p. 46.

sa raison et sa volonté qui échappe à la nature matérielle des corps, il s'arrache à la nature et devient comme dénaturé, ''l'autre de la nature''. L'esprit en vient à contredire la nature, il devient absurde de parler d'une nature rationnelle ou raisonnable. La nature découverte par les sciences devient alors un objet manipulable, relative à la maitrise que l'homme, par son esprit peut en faire : l'art et technique se confondent avec la nature. C'est justement la raison pour laquelle Leibniz affirme : *« Je suis le mieux disposé au monde à rendre justice aux modernes ; cependant, je trouve qu'ils ont portés la reforme trop loin, entre autres en confondant les choses naturelles avec les artificielle, pour n'avoir pas eu d'assez grandes Idées de la majesté de la nature. Ils »*[19].

Pour Leibniz, il faut restaurer une juste compréhension des lois naturelles en commandant de réconcilier l'homme avec la nature dans une véritable physique au-delà de la vision éclatée qu'en donne le foisonnement des sciences particulière. L'homme est sans doute, une partie de la nature. Mais il est tout aussi certain que l'homme comprend la nature, laquelle est par conséquent une idée une représentation humaine. La relation entre l'homme et la nature nécessite une démarche dialogique, en ce sens qu'il est nécessaire de prendre en compte deux éléments disjoints, opposé et complémentaire.

3-2- Connaissance des lois morales chez AÏVANHOV

Deux conceptions très différentes de la connaissance et du fondement des lois morales parcours le monde d'aujourd'hui. La conception moderne est que les lois morales sont des règles d'origine humaine ; par contre l'idée traditionnelle enseignée par toutes les grandes religions du monde et presque toutes les philosophies pré- moderne, est que les lois morales ne sont pas des

[19] - Leibniz*, Système nouveau de la nature et de la communication des substances,* Paris, Ed Flammarion, 1994, p. 70.

règles que nous établissons mais des principes que nous découvrons à travers notre vie dans la nature. Il y a donc dans la nature des principes universels aux seins desquels régissent La santé physique, la santé mentale et également la santé morale. La loi morale nous commende d'agir de telle sorte que nous soyons digne de bonheur, et l'acte moral est la condition nécessaire pour atteindre la vertu. C'est bien la raison pour laquelle Aïvanhov affirme *: « Le jour où les humains comprendront que tout se tient, que tout est lié et qu'il y a dans le domaine moral aussi des lois immuables et irréductibles qu'ils doivent connaitre, ce jour-là commencera leur évolution.* »[20] Admettons donc que les lois morales ne sont pas des œuvres des humains mais qu'ils découvrent ces lois à travers leur existence dans la nature. Néanmoins, il faut se demander de savoir comment parvenir à la connaissance de ces lois et les respecter alors qu'elles ne sont pas les inventions des hommes. Pour Aïvanhov, une simple observation de la nature par l'esprit humain pourrait apporter de solution à cette préoccupation. En ce sens il affirme :

> *« Si les hommes avaient su observer et analyser les phénomènes de leur pensée, cela leur aurait permis de découvrir des lois et vérités , ceci constitue un fondement de la morale. Si vous voulez devenir un fils de Dieu, un être complet, vivant la vie de l'âme et de l'esprit, vous devrez respecter les lois de la morale véritable, il n'y a pas d'autres solutions. Pour tous ceux transgressent ces lois, les portes du bonheur leurs sont fermées. Le monde invisible ne se soumet pas aux caprices des humains irrespectueux, anarchiques et débauchés »*[21].

Toutes les attributions, tous les malheurs viennent de ce que les humains n'ont pas su étudier et interpréter les mécanismes de leurs différents organes et même

[20] - Omraam Mikhaël Aïvanhov *Les lois de la morale cosmique*, *Op.cit*., p.134.
[21] -*Ibid*., p. 145.

de leur cerveau. Les lois morales existent partout dans la nature et représentent un élément pour la croissance de l'homme. Elles permettent à l'homme non seulement de parvenir à la connaissance mais aussi d'entretenir une bonne relation avec son Dieu. Comme Dieu, les lois morales existent sans être perçu par l'œil. Même si on ne croit pas en Dieu, on ne peut pas ne pas reconnaitre qu'il existe un ordre, donc une intelligence de la nature. Les lois morales transcendent donc le monde physique. C'est justement la raison pour laquelle Aïvanhov déclare :

> *« Nous sommes ici dans une école qui nous apprend à connaitre le code subtile de la vie afin de devenir un homme complet. Je vous donne une semaine pour vous étudier et vous réviser toute votre vie : comment vous vous êtes comportés, quelle personne vous avez lésé et ce qu'elle en est devenu ; quelles ont été vos joies ou difficultés, quels ont été vos progrès ou vos recules et vous découvrirez un monde sensé et véridique. Une semaine vous suffit pour faire les découvertes que moi et beaucoup d'autres avant, parce qu'ils connaissent ce monde supérieur, plus subtil que le monde physique : le monde psychique, le monde moral que les hommes ont complètement rayé de leur vie. Que deviennent-ils alors ? Ils retournent vers l'animalité ».*[22]

Pour faire preuve de l'existence des lois morales, c'est dans le domaine de l'agriculture qu'Aïvanhov va se lancer. Pour lui, il réside au sein de l'agriculture une forme de loi morale. Il se justifie en ce sens : *« Comme vous aurez semé, vous récolterez »*[23]. En analysant l'affirmation d'Aïvanhov en profondeur, on se rend compte que ceci est un appel des hommes afin qu'ils se comportent bien pour le bien être de leur propre personne. Car, ils seront payés pour tous les actes qu'ils vont commettre sur terre. La connaissance morale ne peut donc se

[22] -*Ibid*., p.139.
[23]-*Ibid*., p. 29.

détacher de la conduite de la vie. Celui qui est déformé par les habitudes mauvaises ne sera pas capable de discerner correctement la valeur morale. L'action humaine doit toujours être orientée vers le bien. Le bien suprême de l'homme résidera donc dans l'activité la plus noble de l'intelligence, accomplir avec capacité. On est bien loin des opinions courantes, bien loin aussi des préoccupations ordinaire de la vie. C'est la tache de l'homme se rend aussi parfait que possible.

Toutefois, les lois morales sont méprisés par certaines personnes juste parce qu'elles ne sont pas écrites. C'est dans ce sillage qu'Aïvanhov affirme :

> *« On néglige ces lois parce qu'elles ne sont écrites nulle part et on croit qu'on peut se permettre ; mais tant qu'on n'a pas compris que ces lois existent, on ne pourra pas faire de véritable progrès. Vous-même le constaterez un jour, il n'est pas permis de dire : « moi, je pense que…» et « je peux faire ce que je veux…» pourquoi ? Parce que vous paierez. Mais j'ai tous les droits. Faites tout ce que vous voulez, mais vous paierez ! Dans la nature, tout se paie, même les bonheurs, même les joies et les extases.»*[24]

Le non écrit de ces lois morales représente donc la source de la négligence de ces dernières. Des lors, le mépris ou la violation des lois morales porte atteinte à la vie humaine. Aucun être n'est censé de violer les lois morales sans être punir par la nature. Les lois morales sont immuables pour la moindre transgression de ces lois, tôt ou tard, on est censé de payer.

Cependant, le monde moderne méprise ces lois. Les humains de nos jours détruisent les lois morales pour leur propre satisfaction. Vu que les lois morales vont souvent à l'encontre de leur propre gré, ils préfèrent faire dos à ces dernières. C'est bien ce que justifie ce passage :

[24]- *Ibid*., p. 134.

« Et comme, de plus les intellectuels essaient de détruire et d'effacer de la conscience humaine le peu qui reste, ils travaillent à la démolition du monde entier. Ils ne se rendent pas compte qu'ils sapent le fondement, les racines, les piliers qui sont les bases même de l'humanité. Tout va s'effondrer à cause de ceux qui nient ou qui refusent l'existence de ces lois morales »[25].

On comprend donc que ce comportement des hommes face aux lois morales conduit le monde à la destruction. Insensé que les hommes soient et inconscient de leurs actes, ils pensent qu'ils pourront mettre à leur disposition des lois humaines qui pourront leur servis de guide, or ces lois n'ont pas la même valeur que les lois morales immuables. C'est bien ce que justifie Aïvanhov en ces termes :

« Evidemment, les humains ont fait des lois mais elles n'ont rien de commun avec les lois de la nature, elles sont trop changeantes. Regardez au sujet de l'habillement par exemple. Autrefois, les femmes ne devraient pas montrer leurs chevilles, c'était cela la morale ! Aujourd'hui, sur les plages, elles sont presque nues et c'est encore moral. Qu'est-ce que cette morale qui varie sans arrêt ? La véritable morale est éternelle et une des lois de cette morale peut déjà s'observer dans l'agriculture. « Comme vous aurez semé, vous récolterez » ce qui est vrai depuis la création du monde. »[26]

Les lois humaines ne sont que le produit de la folie du monde. Dieu lui-même a déclaré cela dans sa parole. Il nous a montré que la sagesse du monde est une folie. Dieu n'a pas envoyé les hommes sur terre pour qu'ils se comportent comme ils veulent, mais qu'ils se conforment à la volonté de Dieu. A ce propos Aïvanhov déclare :

[25] - Leibniz, *Système nouveau de la nature et de la communication des substances,* Paris, Ed Flammarion, 1994, p.138.
[26]- *Idem.*

« Les hommes sont venus pour manifester la gloire de Dieu et faire éclore tout qui se trouvent en eux de subtil et de divin. Ils sont venus pour faire de la terre un jardin de paradis, pour installer le ciel sur la terre. Telle est leur mission, mais ils l'ont oublié. Ils mangent, ils boivent, ils poussent des racines ici sur la terre et ne veulent plus s'en détacher. Alors on vient les déraciner en les expédiant de l'autre côté pour leur montrer qu'ils ont mal vécu : ils s'étaient venus s'incarner pour apprendre à vaincre leurs faiblesses et donner la première place au divin, mais ils ont oublié leur mission. La plus part des hommes se sont entièrement conformer aux de la terre, ils sont devenus des matérialistes qui ne croient plus rien ; mais quand ils retourneront à nouveau de l'autre côté, on leur montrera qu'ils ont transgressés beaucoup de lois. Ils souffriront alors, le purgatoire et l'enfer ne sont pas autre chose.»[27]

A travers ce passage, on comprend d'une part que l'homme a été envoyé sur terre pour vivre dans la dignité, et qu'il sera jugé après ses séjours sur terre par le créateur. Dieu étant le créateur, il lui demandera de rende compte de ses œuvres sur terre. D'autre part, nous constatons que les hommes s'intéressent aux choses matérielles au détriment des lois de la morale.

Les lois civiles sont l'ensemble des lois qui définissent les droits et les devoirs ; les intérêts et les rapports des citoyens entre les citoyens. Elles s'opposent aux lois morales, universelle ; immuable et non écrites. Les lois civiles définissent le permis et le défendu, en vue de rendre possible un vivre-ensemble dans une société pluraliste. Ces lois civiles varient d'une société à une autre. Ces lois ne sont toujours pas parfaites car elles sont le produit des hommes .Et ce qui pose de problème est sans aucun doute l'application des lois, et au-delà, leur évolution. Il est clair, en effet, que la vie ou la survie d'une société civile pose la question sans cesse de la remise en question des règles. Le problème de l'efficience de la loi civile peut-être posé comme suit : à quoi

[27] -*Ibid*., p. 140.

sert la solution juridique la plus parfaite de ces lois civile si ces agents sont incapables de mettre en pratique ces lois afin que les sujets obtiennent la sanction effective de leur droit ? Par ailleurs, même les hommes qui mettent en pratique ces lois, les mettent pour un intérêt donné .D'où l'appel aux lois morales (immuable) au secoure des lois civiles.

Les lois morales (immuable), il s'agit de l'impératif qui interdit à l'homme certains comportements, non pas pour le seul motif que ces comportements seraient sanctionnés par le droit, mais parce qu'ils sont indignent de l'homme. Située bien amont des lois civiles, la loi morale définit le bien et le mal, en commandant de faire le premier et de rejeter le second. Elle est universelle, immuable et transcende toutes les expressions écrites qui peuvent chercher à l'exprimer. Elle déborde de loin les limites de la loi civile. C'est-elle qui doit juger la loi civile et non l'inverse. S'il y avait un conflit entre la loi morale et la loi civile, ceci engendrerait d'énormes conséquences.

Chapitre 4 : Portée et Limites de la philosophie de Mikhaël AÏVANHOV sur les lois naturelles

4-1- Portée de la pensée de Mikhaël AÏVANHOV

Mikhaël Aïvanhov est l'un des principaux théoriciens de la loi naturelle et morale (immuable). Grace à lui, la préoccupation qu'avait les hommes de savoir comment parvenir à leur épanouissement au sein de la nature, trouve désormais une réponse. Il nous a montré que seules les lois naturelles et morales (immuables) sont capables d'assurer la paix et la sécurité des hommes. Lorsque nous observons notre monde moderne, nous nous rendons compte de la justesse de sa pensée. Tout d'abord, nous ne sommes pas sans savoir que le monde moderne git déjà sous les poids de sa propre création et qu'il faut faire appel aux lois naturelles pour venir à son secoure. C'est dans ce sens que s'inspire le passage suivant : *« Aujourd'hui, la situation s'est inversée. Les valeurs morales ''humaines'' ne sont plus évidentes. La tentative de fonder les droits de l'homme sur l'hypothèse Grotius « comme si Dieu n'existait pas » a été vaine. Il a rendu l'homme incapable de voir la loi naturelle comme discernement rationnel du projet de Dieu sur sa création. »*[28]

Aïvanhov a bien souligner la nécessité des hommes de faire recoure aux lois naturelles dans son ouvrage *''Les lois de la morales cosmique''* et en demandant également à ces derniers de se conformer à la volonté de leur créateur. Et sachant que les hommes ne sont toujours pas capable de lire ces lois dans la nature, il à laisser à leur porté ces lois. C'est ce que justifie ce passage : « Mais, au fond, à l'origine de toutes ces règles, il y a une loi : Vous récolterez ce que vous avez semé, à laquelle, par la suite, on en a ajouté d'autres, également véridiques, et qui sont comme une conséquence, un élargissement dans le domaine philosophique. Par exemple les paroles de Jésus : *« Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites de même pour eux. Sont le*

[28] -*Ibid.*, p.362.

prolongement de cette loi »[29] La loi naturelle est donc comprise ici comme l'expression rationnelle des valeurs fondamentales nécessaire à la vie hommes. Elle permet d'énoncer une vérité sur le bien et le mal dans la vie humaine. D'autres commentateurs évoquent également le retour de la loi naturelle par sa capacité conceptuelle à la montée du relativisme éthique. Elle serait donc comme nous la déjà montrer Aïvanhov, le bon outil pour définir les normes objectifs fondamentale d'un agir conforme à la nature des hommes. C'est ce que justifie cette affirmation :

> *«La « prétention » à l'universalité a donc besoin d'être repensée, car il en va de la question du respect de la dignité humaine et de la possibilité de fonder l'accomplissement et l'humanisation de tout être humain. C'est bien précisément sur fond d'une telle question que le pape Benoit XVI a rappelé récemment à l'ONU que les droit de l'homme « trouvent leur fondement dans la loi naturelle inscrite au cœur de l'homme et présente dans les diverses culture et civilisation. »*[30]

Il en résulte que l'on ne peut détacher les lois naturelles de la conduite de la vie humaine. Toutefois, celui qui est déformé de mauvaises habitudes ne peut discerner correctement la valeur de ces lois naturelles. Ensuite nous comprenons grâces à Aïvanhov que la désobéissance aux de la nature entraine les hommes dans les ténèbres et les empêche de entraine les hommes dans les ténèbres et les empêche d'accueillir des connaissances. En ce sens il affirme :

> *« Ceux qui nient et rejettent toutes ces lois fondamentales, s'éloignent de plus en plus de la vérité ; leur âme est déchirée par les doutes et les incertitudes, et ils sont éternellement ballotés. Pourtant la vérité est très simple, elle est là devant eux. Alors pourquoi les penseurs*

[29]-*Ibid.*, p. 15.
[30]-Benoit*, Lois naturelles*, XVI, Geneviève Médiévale, dans étude 2009/ 3 (tome 40), 353-564, p. 356.

actuelles ne veulent-ils pas la reconnaitre et proposent-ils toutes sortes de théories de leur invention qui sont en désaccord avec l'intelligence cosmique ? Ils ne croient plus qu'il existe une morale fondée sur la nature, donc leur raisonnement est faux »[31].

L'action humaine présente des caractères tellement variés, et la nature concrète dans laquelle s'insère notre activité change tellement d'un moment à l'autre, qu'une science rigoureuse ne peut se former sur un objet aussi instable. Alors, il faut faire recoure aux lois naturelles, universelle pour la conduite humaine.

Enfin, Aïvanhov a également faire appel aux hommes afin qu'ils s'éloignent des mauvaise personnes pouvant les conduire en erreur. En ce sens il affirme : *« Je vous préviens mes frères et sœurs, attention. Vous devez apprendre à raisonner et à juger. Si vous n'avez pas de critères, n'importe qui peut vous conduire en erreur. Donc, soyez vigilants, ne vous laissez pas influencer par ces intellects humains obscurcis, suivez l'intelligence cosmique qui a ordonné et organisé si merveilleusement les choses »*[32]. Cet appel de Aïvanhov non seulement qu'il permet aux hommes de se mettre en garde contre l'influence des intellects mais il permet également à l'homme d'être le maitre de sa vie et de prendre son destin en main. Car, il recommande à l'homme de faire preuve de sa rationalité face aux dangers qu'il aura à rencontrer dans la nature.

4-2- Limites de la pensée d'AÏVANHOV

Pour Aïvanhov, les lois naturelles et morales (immuables) sont de véritables lois inscrites par le créateur (Dieu) pour l'organisation et le bien-être

[31]- Omraam Mikhaël AÏVANHOV, *Les lois de la morale cosmique, Op.cit*., p.15.
[32]-*Ibid.*, P. 16

des humains au sein de la nature. Cependant, ces lois ne sont toujours pas considérées aux yeux des majorités des humains comme un moyen favorisant à l'installation de la paix dans la nature. Des lors, les humains se sont confiés en eux même en établissant leurs propres principes pour leur organisation au sein de la nature. Pourquoi se soumettre t- ils à la domination et à l'inspection de quelque autre pouvoir ? Autrement dit, pourquoi les hommes préfèrent quitter l'état de nature pour se confier à une société dans laquelle ils sont censés d'être soumis à des règles ? Tout d'abord, les lois naturelles ne semble pas avoir leur existence voir leur sens d'être aux yeux des humains. C'est ce que justifie ce passage en ces termes :

> *« Il y a manque des lois établies, connus, reçues et approuvées d'un commun consentement, qui soient comme l'étendard du droit du tort, de la justice et de l'injustice, et comme une commune mesurable capable de terminer les différents qui s'élèvent. Car bien que les lois de la nature soient bien claires et intelligibles à toutes les créatures raisonnables ; cependant, les hommes étant poussées par l'intérêt aussi bien qu'ignorant à l'égard de ces lois, faute de leur étudier, ils sont guère disposées, lorsqu'il s'agit de quelques cas particulier qui les concernes, à considérer les lois de la nature, comme des choses qu'ils sont très étroitement obliger d'observer. »* [33]

Les hommes à l'état de nature prétendent ne pas reconnaitre l'existence des lois de la nature. Toutefois, nous constatons que c'est lorsqu'ils sont à la poursuite de leur intérêt ou lorsqu'ils sont face aux erreurs ou aux fautes afin de se couvrir et de ne pas être puni. Car, on constate que lorsque l'un d'entre eux est en erreur, ils prétendent faire recours aux lois de la nature afin de mettre ce dernier sous punition.

[33] - Locke, *Traitement du gouvernement civil*, Trad. DAVID Razel, Paris, Ed Flammarion, 1992, p. 237.

Ensuite, les êtres humains, pour accomplir leurs devoirs ou respecter un principe, veulent nécessairement qu'on mette la pression sur eux. C'est comme un enfant qui doit voir la chicotte dans la main de ses parents avant d'accomplir ses devoirs. Ainsi, les hommes ont besoin d'un dirigeant qui soit un être humain comme eux qui commande leur agir. C'est dans ce sens que Locke affirme que :

> *« Dans l'état de nature, il manque d'un juge reconnu, qui ne soit pas partial, et qui ait l'autorité de terminer les différends, conformément aux lois établies. Car, dans cet état-là, chacun étant son juge et revêtu de pouvoir de faire exécuter les lois de la nature, et d'en punir les infractures, et les hommes étant partiaux, principalement lorsqu'il s'agit d'eux même et de leur intérêts, la passion et la vengeance sont fort propre à leur porter bien loin, à jeter dans les funestes extrémités et à les faire commettre bien les injustices, ils sont fort ardents lorsqu'il s'agit de ce qui concerne les autres. Ce qui est la source d'une infinité d'injustices et de désordres. »*[34]

Les lois de la natures, loin de représentées un outil de l'épanouissement des humains, semble à leurs yeux être un recevoir pleine d'injustice et de faiblesses. N'étant pas soumis à un dirigeant comme eux, ils pensent que tout est permis.

Enfin, dans l'état de nature, les humains pensent qu'il y a un manque de pouvoir pouvant juger les faits de chaque individu. C'est ce que justifie ce passage de Locke : *« Dans l'état de nature, il manque ordinairement un pouvoir qui soit capable d'appuyer et de soutenir une sentence donnée, et de l'exécuter. Ceux qui ont commis quelques crimes, emploient d'abord, lorsqu'ils peuvent, la*

[34]- *Idem.*

force pour soutenir leur injustice, et la résistance qu'ils font rend quelque fois la punition dangereuse, et mortelle à ceux qui entreprennent de le faire. »[35]

Dans l'état de nature, vu que les humains ne sont pas diriger par leur semblable, il y a une idée d'injustice qui intervient : la raison du fort. La plus part des hommes pensant qu'ils représentent le maitre de leur personne et pensant également que leurs actes ne sont pas contrôlés, ils considèrent la raison du plus fort comme la meilleure. Ainsi, les humains, nonobstant tous les privilèges de l'état de nature, ne laissant pas d'être dans une fort fâcheuse conditions tandis qu'ils demeurent dans cet état-là, sont vivement poussées à une sociétés au sein de laquelle est établi des lois civile ou humaines. L'homme dans l'état de nature a le droit de punir les crimes commis contre les lois. Or, il se dépouille de l'un et de l'autre, lorsqu'il se joint à une société particulière et politique, lorsqu'il s'incorpore dans une communauté distincte de celle du genre humain. C'est bien ce qui pousse Locke à affirmer que :

> *« Le premier pouvoir, qui est de faire ce qu'on juge à propos pour sa propre conservation et pour la conservation du reste des hommes, on s'en dépouille, afin qu'il soit réglé et administré par les lois de la société, de la manière que la conservation de celui qui vient en s'en dépouiller, et tous les autres membres de cette société le requiert : et ces lois la société resserrent en plusieurs choses la liberté qu'on a par les lois de la nature. On se défait aussi de l'autre pouvoir, qui consiste à punir, et l'on engage toute sa force naturelle qu'on pouvait auparavant employer, de son autorité seule, pour faire exécuter les lois de la nature, comme on le trouvait bon : on se dépouille dis-je, de ce second pouvoir, et de cette force naturelle, pour assister et fortifier le pouvoir exécutif d'une société, selon que ces lois demandent. Car un homme, étant alors dans un nouvel état, dans lequel il jouit des commodités et des avantages du travail, de l'assistance et de la*

[35]-*Ibid.,* p. 237-238.

société des autres qui sont dans la même communauté, aussi bien que la protection de l'entière puissance du corps politique, est obligé de se dépouiller de la liberté naturelle qu'il avait songé et pouvoir à lui-même ; oui, il est obligé de s'en dépouiller, autant que bien, la prospérité, et la sureté de la société à laquelle il s'est joint requièrent, cela est non seulement nécessaire, mais juste, puisque les autres membres de la société font la même chose. »[36]

Nous comprenons que les hommes dans l'état civile sont appelés à faire complètement dos des lois de la nature. Une fois dans la société, ils doivent se confier aux règles prescrites par la société ; car, le jugement de leurs actions ne dépend plus d'eux mais plutôt de la société. C'est bien ce que justifie Rousseau en ces termes :

« Opposant la nature de l'homme, faite pour la liberté, et les relations de dominations constitutives des abus de l'état civil, Rousseau montrerait que seule une convention librement consentie peut fonder une société légitime. Cette convention, le contrat social, consisterait en l'abandon de la liberté d'indépendance de l'état de nature pour une liberté civile, celle du citoyen membre du peuple souverain, auteur des lois. Cette convention le contrat social, consisterait à l'abandon de la liberté d'indépendance de l'état de nature pour une liberté civile, celle du citoyen membre du peuple souverain, auteur des lois. La souveraineté de la volonté générale succéderait à l'indépendance des volontés particulières. Libre comme citoyen, l'homme serait obligé comme sujet d'obéir à la loi et contraint par la force commune à cette obéissance».[37]

[36] -*Ibid*., p. 239.

[37] - Jean Jacques ROUSSEAU*, Du contrat social*, Trad. Bruno BERNADI, Paris, Ed Flammarion, 2012, p.2O.

Lorsque un homme a, par un accord et par une déclaration expresse, donné son consentement pour être de quelque société, il est perpétuellement et indispensablement obligé d'en être, et y doit être constamment soumis toute sa vie, et de ne rentrer dans l'état de nature. Au sein de la société civile, lui et tous ses biens. Il y unit parallèlement ses possessions, qui étaient auparavant libre ; et sa personne et ses possessions deviennent également sujettes au gouvernement et à la domination de cette société. Ceci ne voudrait pas dire que ses biens reviennent désormais à la société mais qu'ils sont sous contrôle et sous la protection de cette dernière.

De même, avec l'esprit de discipline comme fondement de tout agir morale, on déduit un processus de formation et d'éducation qui ne peut être mis en œuvre sans l'attachement au groupe social .L'être humain est sans aucun doute un être social et il a besoin de l'atmosphère morale d'une collectivité au même titre que l'atmosphère pour respirer. La société est donc l'instance suprême de l'autorité morale. Par conséquent, le processus de socialisation place l'individu en interaction avec plusieurs groupes sociaux. Des lors, ni les lois de la nature, ni les lois morales (immuables) ne sont toujours pas des facteurs pour l'épanouissement des hommes au sein de la nature.

Conclusion

En définitive, il faut retenir avec Aïvanhov que seules les lois naturelles et morales (immuables) sont de véritables lois, pouvant conduire les hommes vers une profonde harmonie. L'action humaine doit désormais être orienté et diriger à partie de ces lois. Dès la première partie de son ouvrage *: Les lois de la morale cosmique*, il souligne aux hommes cette nécessité de faire recoure à ces lois afin de garantir la sécurité et le bien être de leur personne. C'est ce qui se justifie en ces termes :

> *« Dans le passé, ces vérités étaient parfaitement limpides et évidentes pour les sage qui savaient observer la vie. Parce qu'ils vivaient très longtemps et qu'ils avaient ainsi la possibilité de vérifier les grandes lois d'après lesquelles travaille la nature, les sages ont tiré de leur observation une loi, une vérité sur laquelle je veux insister. Et si vous vous donnez aujourd'hui le peine de me comprendre, vous serez inébranlable et vous pourrez résister à toutes les philosophies désordonnées et chaotiques qui sont en train de se reprendre à travers le monde. »*[38]

Il tire ainsi l'attention des hommes afin qu'ils s'arment contre les énormes conséquences négatives auxquelles est exposé notre monde moderne. Il montre que aux lieux que les actions humaines soient contrôlées ou diriger par les lois morales prescrites par les hommes, il revient aux lois naturelles et morales de s'en charger de ces dernières.

Par ailleurs, notons suite à cela qu'Aïvanhov expose à la portée des hommes ces lois. Reconnaissant que la plupart des hommes ignorent ces lois, il affirme en ce sens : *« Cette loi, la plus formidable que l'intelligence cosmique nous ait donnée, se trouve là où personne ne la cherche, là où les philosophes et*

[38] Omraam Mikhaël AÏVANHOV, *Les lois de la morale cosmique*, *Op.cit*., p.14.

les religieux ne savent plus regarder : dans la nature, et plus particulièrement dans l'agriculture. Oui dans l'agriculture »[39]. AÏVANHOV trouve au sein de l'agriculture, car au fond d'elle réside une forme d'éthique. Les cultivateurs savent que l'on ne récolte que ce qu'on n'a semé et qu'il serait injustice de semer une céréale quelconque et de s'attendre en retour la récolte d'une autre. Cette forme de règle permet aux hommes de maitriser les principes de la nature et de distinguer le bien du mal.

Ensuite, soulignons également que la vie humaine se confondra aux obstacles si les hommes ne prennent pas consciences de ces lois afin de les mettre en pratique.

> *« Dans la mémoire de la nature tout est enregistré. Alors, attention à ce que vous êtes en train d'enregistrer. Tout ce que vous faites, tout ce que vous dites, tout ce que vous pensez, tout ce que vous souhaitez s'enregistre dans les profondeurs de vos cellules, et tôt ou tard, vous en cueillerez les fruits dans votre vie. Si les hommes étaient éclairés et raisonnables, s'ils se surveillaient pour ne pas semer, planter et propagez par leur pensée, leurs sentiments et leur actes de semences ténébreuses, négatives et destructrices, ils auraient une autre destinée.»*[40]

Il est donc nécessaire aux hommes de se mettre à la quête de ces lois pour la préservation de leur propre personne. La reconnaissance de ces lois permettrait aux hommes de savoir comment faire et comment mettre les pas au sein de la nature, afin de ne pas porter atteinte à cette dernière et de ramasser les pots cassés à la suite.

[39]-*Ibid*., p. 14.
[40] -*Ibid*., p. 18.

Références Bibliographiques

AïVANHOV, Mikhaël Omraam, *Les lois de la morale cosmique*,Trad., Fréjus Cedex, Ed Prosveta, tome 12, 2010.

AÏVANHOV, Omraam Mikhaël, *La Nouvelle religion : Solaire et universelle*. Volume 1, Edition PROSVETA, 2013.

AÏVANHOV, Omraam Mikhaël, *Une philosophie de l'universel*, collection Izvor N° 206, Edition PROSVETA, 1987.

ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*, trad., J. Barthélémy Saint Hilaire, Paris, Ed Flammarion, 2018.

ARISTOTE, *Organon*, III, les premiers analytiques, traduction nouvelle et notes par J. TRICOT, Paris, Vrin, 1971.

ARISTOTE, *Organon*, III, les premiers analytiques, traduction nouvelle et notes par J. TRICOT, Paris, Vrin, 1979.

BARAQUIN, Noëlla, BAUDART, Anne, et *al, Dictionnaire de philosophie*, Paris, Armand Colin, 2013.

BENOIT, *Lois naturelles*, XVI, Geneviève Médiévale, dans étude 2009.

BOISOT, Marcel, *La morale, cette imposture*, Paris, Broché, 1995, 178 P.

BREHIER, Emile, *La philosophie au Moyen-Age*, Paris, Les Echos du Maquis, 1949.

DUMONT, Jean-Paul, *La philosophie antique*, Paris, PUF, 1962.

DURKHEIM, *De la division du travail social*, Ed Paris, Ed PUF, 1893.

ELIADE, Mincea, *Traité d'histoire des religions*, Paris, Ed PAYOT et RIVAGE, 2001.

EUGENE- Marie de l'enfant Jésus, *Je veux voir Dieu*, Paris, Ed Flammarion, 2014.

HEGEL, *Leçons sur la philosophie de la religion*, Trad. J. Gilbelin, Paris, Vrin, 1954.

HEIDEGGER, Martin, *Introduction à la métaphysique*, trad. G. Kahn, Paris, Gallimard, 1967.

HOBBES, Thomas, *Elément de la loi naturelle et politique*, Paris, 2003.

KANT, Emmanuel, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, Trad. Victor DELBOS, Paris, Ed Flammarion, 2018, 448 P.

KANT, Emmanuel, *Que pouvons-nous savoir et devons faire ? De la morale et la connaissance*, Trad. Mangali-mangin, Paris, Ed Editec, «2019, 157 P.

LALANDE, André, *La raison et les normes*, Paris, Hachette, 1948.

LALANDE, André, *Vocabulaire critique et technique de la philosophie*, Paris, PUF, 1926.

LALANDE, André, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PVF, 2018.

LALANDE, André, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 1956.

LEIBNIZ, *Système nouveau de la nature et de la communication des substances*, Paris, Ed Flammarion, 1994.

LELUT, Louis Francisque, *Du démon de Socrate*, Paris, L'Harmattan, 2000.

LOCKE, *Traitement du gouvernement civil*, Trad. DAVID Razel, Paris, Ed Flammarion, 1992.

MARITAIN, J., *La philosophie morale*, Paris, Gallimard, 1960.

MONTESQUIEU*, De l'esprit des lois Anthologie*, Paris, Ed Flammarion, 1992.

MOREAU, J., *Stoïcisme, épicurisme, tradition hellénique*, Paris, Vrin, 1979.

NDONCELLE, M., *Existe-t-il une philosophie chrétienne ?*, Paris, Fayard, 1956.

PLATON, *Apologie de Socrate*, Paris, Flammarion, 1997.

PLATON, *Criton*, Paris, Flammarion, 1997.

PLATON, *Gorgias*, trad. Albert Croiset et Louis Bodin, Paris, Belles Lettres, 1948.

PLATON, *La République*, trad., introd. et notes par Robert Baccou, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

PLATON, *Le Phèdre*, trad. Emile Chambry, Paris, G-Flammarion, 1965.

PLATON, *Les Lois* in œuvres complètes tome XI, Paris, « Belles lettres », 1951.

Platon, *Théétète*, Œuvres complètes, tome 3, Paris, Classiques Garnier, 1953.

PLOTIN, *Ennéades*, trad. Emile Brehier, Paris, Les Belles lettres, 1956.

POUPARD, Paul, *Les religions*, Paris, PUF, 1998.

ROBIN, Léon, *Les rapports de l'être et de la connaissance d'après Platon*, Paris, PUF, 1957.

RODIS-LEWIS, G., *Epicure et son école*, Paris, Gallimard, 1976.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Trad. Bruno BERNADI, Paris, Ed Flammarion, 2012.

ROUSSEAU, Jean-Jacques*, Emile ou de l'éducation,* Trad. André CHARRAK, Paris, Ed Flammarion, 2018.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Les lettres écrites de la montagne*, paris, Ed BNF, 1763.

ROYER, Clémence, *Le bien et la loi morale*, Paris, Ed Librairie Guillaumin, 2008.

RUSS, Jacqueline, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Bordas, 1991.

RUSS, Jacqueline, *Histoire de la philosophie : 1- les pensées fondatrices*, Paris, Armand Colin, 1993.

Table des matières

Dédicace 1
Remerciements 2
Résumé 3
Sommaire 4
Introduction 5
Première Partie : Clarification conceptuelle et Biobibliographie de Omraam Mihkaël AÏVANHOV 7
Chapitre 1 : Clarification conceptuelle 7
1-1-Notion de loi naturelle 7
1-2-Notion de loi morale 9
Chapitre 2 : Biobibliographie de Omraam Mikhaël AÏVANHOV 11
2-1- Biographie de Omraam Mikhaël AÏVANHOV 11
2-1- Structure et résumé de l'ouvrage *Les lois de la morale cosmique* d'AÏVANHOV 12
Deuxième Partie : AÏVANHOV face aux lois de la nature et aux lois morales 14
Chapitre 3 : Des lois de la nature et lois morales chez AÏVANHOV 14
3-1- Importance des lois naturelles chez AÏVANHOV 14
3-2- Connaissance des lois morales chez AÏVANHOV 19
Chapitre 4 : Portée et Limites de la philosophie de Mikhaël AÏVANHOV sur les lois naturelles 26
4-1- Portée de la pensée de Mikhaël AÏVANHOV 26
4-2- Limites de la pensée de Mikhaël AÏVANHOV 28
Conclusion 34
Références Bibliographiques 36
Table des Matières 40